

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

K I G A L I , le 24 novembre 1955.-

, de

(1) N° 5676/Fris.

RUANDA-URUNDI GEBIED

RESIDENCE DU RUANDA.-

2927/pis/AT
5/12/55

TRANSMIS pour exécution stricte et urgente à Monsieur l'Administrateur du Territoire de Kibungu. Les travaux doivent commencer immédiatement.

Le Résident du Ruanda, M. DESSAINT,

Ref. n° :

Annexe :

Bijlage :

Objet :

Voorwerp :



Aliénés prison Kibungu.-

Copie

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.-

Usumbura, le 21 novembre 1955.-

RUANDA-URUNDI.

N° 11/2/08318/

OBJET:

Aliénés prison Kibungu.-

A Monsieur le Résident du Ruanda
à
KICALI.

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre N°2799/Just. 4 du 15 juin 1955 relative à l'aménagement, en vue de l'hébergement des aliénés de la prison de Kibungu, ainsi qu'à la lettre n° 1555/Just.4 du 16 juillet 1955 de l'Administrateur de Territoire de Kibungu, vous transmise pour information; communiquant les plans et l'évaluation des travaux à effectuer à la dite prison.


Ainsi que vous en avisait la lettre n°61/4487 du 14 novembre dernier de Monsieur l'Ingénieur Provincial, une demande de virement de crédit fut introduite afin de réaliser les aménagements proposés, selon le plan communiqué par l'Administrateur de Territoire de Kibungu.

Vous avez été avisé depuis lors qu'un crédit de 200.000 frs avait été accordé pour ces aménagements et l'Administrateur de Territoire de Kibungu a été informé télégraphiquement que ce crédit était mis à sa disposition; les travaux devant être achevés dans le plus bref délai possible.

Je reçois aujourd'hui la lettre n°2446/Just.4 du 5 novembre 1955 de l'Administrateur de Territoire de Kibungu que vous avez reçue également pour information; par laquelle, celui-ci sans remettre en question le principe des décisions prises déclare que l'aménagement devrait être réalisé, non sur la façade mais sur le côté gauche de la prison, car il estime que si l'on suit le plan, la prison ne serait qu'à 20 mètres du bureau du Territoire.

Or compte tenu du plan des aménagements projetés, la distance entre la prison et le Territoire ne sera diminuée que de 5 mètres.

En un mot la prison au lieu d'être à 25 mètres du Territoire, sera à 20 mètres de celui-ci.

 Dans ces conditions j'estime que les aménagements prévus doivent être exécutés au mieux et sans tarder le crédit accordé tombant en annulation le 31 décembre prochain.

Je vous prie de bien vouloir donner les instructions qui s'imposent à Monsieur l'Administrateur de Kibungu.

J'informe ce dernier que réponse est donnée à sa correspondance par votre intermédiaire.

A cette occasion vous voudrez bien confirmer à Monsieur l'Administrateur de Territoire de Kibungu que les aménagements actuels ne seront affectés à l'hébergement des aliénés que temporairement, en attendant la réalisation en projet d'une annexe psychiatrique à Usumbura, et que par la suite ceux-ci seront utilisés comme locaux de détention.

J'insiste sur la nécessité d'utiliser le crédit accordé pour réaliser les aménagements en question afin que celui-ci ne tombe pas en annulation.

Pour le Vice-Gouverneur Général
Gouverneur du Ruanda-Urundi
Le Commissaire Provincial,
M. WILLAERT,
sc/ : M. WILLAERT.